



DCM2026014

**REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE PALAU-DEL-VIDRE**

DECISION DU MAIRE

RELATIVE A LA SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU DOJO DE LA HALLE SPORTIVE (R+1)

A L'ASSOCIATION « TAEKWONDO PASSION »

Le Maire de la Commune de Palau-del-Vidre (Pyrénées-Orientales),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et suivants et L2144-3,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les dispositions relatives à l'occupation privative du domaine public,

VU la délibération du Conseil Municipal n°CM2026014 en date du 20 Mars 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire, pour la durée de son mandat, notamment le pouvoir de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que la Commune et l'association « TAEKWONDO PASSION », représentée par son Président, Monsieur Didier BRACON, ont conclu le 29 août 2024 une convention de mise à disposition du dojo situé au R+1 de la Halle sportive, 18 bis rue Haroun Tazieff à Palau-del-Vidre, pour l'organisation des activités de taekwondo de l'association ;

Considérant qu'à la suite de la réunion du 29 juin 2026 organisée dans le cadre de la préparation du prochain forum des associations, l'association a sollicité la modification du créneau du mercredi pour la saison sportive 2026/2027 ;

Considérant qu'il y a lieu d'encadrer cette modification par un avenant n° 1 à la convention initiale, sans remettre en cause les autres stipulations de celle-ci ;

DECIDE

Article 1er : Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du dojo de la Halle sportive (R+1), situé 18 bis rue Haroun Tazieff à Palau-del-Vidre, avec l'association « TAEKWONDO PASSION », représentée par son Président, Monsieur Didier BRACON.

Article 2 : Pour la saison sportive 2026/2027, le créneau hebdomadaire du mercredi est porté de 14 heures à 16 heures, au lieu de 14 heures à 15 heures, pour l'utilisation du dojo par l'association « TAEKWONDO PASSION ».

Article 3 : Le créneau du samedi de 10 heures à 12 heures demeure inchangé. Toute occupation en dehors des créneaux autorisés devra faire l'objet d'une demande préalable et d'un accord exprès de la Commune.

Article 4 : Toutes les autres stipulations de la convention initiale signée le 29 août 2024, notamment celles relatives à la destination des lieux, à l'usage partagé du bâtiment, à l'entretien, à la gratuité, à la responsabilité, aux assurances, à la sécurité et à la résiliation, demeurent inchangées et conservent leur plein effet.

Article 5 : L'avenant prendra effet à compter du début de la saison sportive 2026/2027, sous réserve de la validité et de la reconduction de la convention initiale, et sera annexé à celle-ci pour en faire partie intégrante.

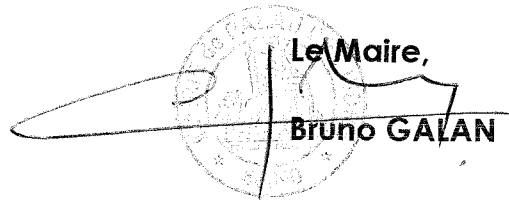
Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal, transmise à Madame la Sous-Préfète de Céret au titre du contrôle de légalité et publiée sur le site Internet de la Commune.

Article 7 : La présente décision peut :

- faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Palau del Vidre dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le cas échéant, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception vaut décision implicite de rejet.

- faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le cas échéant, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à PALAU-DEL-VIDRE, le 9 juillet 2026,


Le Maire,
Bruno GALAN

Télétransmis en Sous-Préfecture le :

Identifiant de télétransmission :

Publié le :

Notifié (le cas échéant) le :

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le



ID : 066-216601336-20260709-DCM2026014-CC